



savs

Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale



20 rue Albert de Mun
BP 199
56 308 PONTIVY
02 56 62 10 46



ar STÈR

Établissement Public Social
et Médico-Social

Présentation

Le Service d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr est un lieu de soutien social et d'accueil qui s'adresse à des personnes majeures bénéficiant d'une notification M.D.A.

Le S.A.V.S. se situe au 20 rue Albert de Mun à PONTIVY (en face du magasin NOZ).

On peut venir au S.A.V.S. **par le bus** :
Ligne 3, arrêt Albert de Mun

Le S.A.V.S. peut vous proposer :



D'être reçu en entretiens individuels



De sortir en petit groupe pour pratiquer des activités culturelles et de loisirs



D'avoir des visites à domicile



D'être accueilli pour pratiquer des activités, de partager des moments d'échanges et de convivialité avec d'autres personnes



D'être accompagné pour effectuer des démarches

L'équipe médico-sociale du S.A.V.S. se compose : d'un directeur, d'une cadre supérieure socio-éducative, d'un cadre socio-éducatif, de 3 accompagnateurs sociaux, d'une psychologue et d'une secrétaire

Les locaux du S.A.V.S. sont constitués de bureaux individuels :



Horaires d'ouverture sur rendez-vous

Pour les entretiens personnalisés, les visites à domicile et les accompagnements extérieurs, le S.A.V.S. est ouvert :

- **Le lundi** de 9h00 à 19h00
- **Du mardi au jeudi inclus** de 9h00 à 20h30
- **Le vendredi** de 9h30 à 17h30
- **Le samedi** une fois par mois, les horaires sont déterminés en fonction des activités ou des sorties proposées.

Pour bénéficier d'un accompagnement au S.A.V.S., il vous sera demandé :



Un accord d'accompagnement en S.A.V.S. délivré par la **MDA56** (ou M.D.P.H de tout autre département). C'est ce que l'on nomme « la notification de décision d'orientation médico-sociale ».

Procédure d'admission

La procédure d'admission s'établit lors de **3 entretiens** :

- Une première rencontre a lieu dans les locaux du S.A.V.S. avec le Cadre Socio-Educatif pour vous présenter le service. Vos attentes sont recueillies dans un formulaire qui vous aura été transmis.

- Un entretien avec la psychologue du service est organisé.

Après étude de votre dossier et avis favorable du S.A.V.S. pour vous accueillir, un dossier d'admission vous est adressé.

- Lors d'un 3^{ème} entretien avec le cadre socio-éducatif et un travailleur social, l'admission est validée par la signature du Contrat d'Accompagnement, de la demande de prise en charge auprès de la MDA et par la remise du dossier d'admission.

- Le S.A.V.S. renseigne la plate-forme ViaTrajectoire¹ de votre admission.



¹ Via Trajectoire est un site Internet qui propose une aide à l'orientation aux personnes accompagnées en structures médico-sociales

Le parcours de votre accompagnement au S.A.V.S.

Une période d'accueil et de découverte du S.A.V.S. pendant six mois

Il vous est proposé de bénéficier d'un accompagnement au S.A.V.S.

Pendant six mois vous êtes en période d'accueil et de découverte afin d'évaluer si le S.A.V.S. répond à vos besoins.

Le bilan de votre période d'accueil

Au bout de six mois, nous faisons avec vous le bilan de votre période de découverte du S.A.V.S., avec votre référent social et le responsable du S.A.V.S. Ce bilan permet de déterminer les objectifs d'accompagnement.

Projet Personnalisé d'Accompagnement

Après la période d'accueil et de découverte du S.A.V.S., voici l'étape de la signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Avec votre référent social, vous réfléchissez aux raisons pour lesquelles vous venez au S.A.V.S. et nous les rédigeons ensemble dans un document, c'est votre P.P.A.

Votre projet d'accompagnement personnalisé est d'une durée de 1 an. Il est évalué et renouvelé chaque année (par un avenant au P.P.A.) lors d'un bilan que nous faisons ensemble.



Le bilan de votre P.P.A.

Chaque année, avec l'équipe médico-sociale, vous faites le bilan de votre P.P.A.

Votre situation a-t-elle évolué ou changé ? Qu'est-ce que l'accompagnement du S.A.V.S. a pu vous apporter durant cette année écoulée ?

Chaque année, l'étape du bilan est l'occasion de faire le point sur votre situation. C'est ce qui permet de renouveler le P.P.A. sur de nouvelles bases.

Le renouvellement de votre P.P.A.

Chaque année, après cette étape du bilan, nous rédigeons ensemble un avenant au P.P.A. que vous signerez.

Renouvellement ou fin de votre accompagnement

A échéance de votre notification d'orientation S.A.V.S., son renouvellement peut être sollicité auprès de la MDA. Votre référent social pourra alors vous accompagner dans cette démarche.

L'accompagnement du S.A.V.S. peut se terminer à la date de fin de votre notification de la M.D.A. (M.D.P.H.). Vous pouvez interroger la poursuite de votre accompagnement au S.A.V.S., quelle qu'en soit la raison et à tout moment, à votre demande.



La fin de votre accompagnement peut également être décidée par la M.D.A. avant l'échéance de votre décision.

Les accompagnements proposés

L'habitat, le domicile, le relogement

Le S.A.V.S soutient les personnes qui vivent ou qui souhaitent vivre dans leur domicile et qui peuvent avoir besoin d'être accompagnées pour vivre dans de bonnes conditions chez elles. Les personnes qui vivent dans des conditions d'habitat difficiles peuvent être soutenues par le S.A.V.S. dans leurs démarches pour trouver un logement ou vivre dans des lieux d'hébergement plus adaptés.



L'accompagnement aux démarches administratives

Le S.A.V.S peut vous accompagner dans l'ouverture ou le maintien de vos droits sociaux et pour d'autres démarches administratives dans votre vie quotidienne.



L'accompagnement à la gestion du budget

Vous pouvez être accompagné et conseillé, si cela est nécessaire dans la gestion de votre budget.



L'information et l'accompagnement aux démarches de soin

Le S.A.V.S. peut soutenir et accompagner les personnes qui sont en difficulté pour faire elles-mêmes certaines démarches de soin, comme des examens médicaux.



L'accompagnement dans le projet professionnel

Si vous avez le projet d'avoir une activité professionnelle dans des conditions adaptées à votre situation et à vos capacités, le S.A.V.S. peut vous accompagner dans votre projet, en vous soutenant dans les démarches nécessaires, en vous mettant en contact avec divers organismes spécialisés.



L'accompagnement à la santé

Physique : Vous pouvez être accompagné et conseillé dans votre alimentation (repas équilibrés et peu coûteux, courses...) mais également dans l'accès à certaines activités physiques.

Morale : Un accompagnement en lien avec la gestion du stress et des angoisses peut également vous être proposé.

Psychologique : Une rencontre est proposée pour répondre aux situations et aux besoins des personnes dans le cadre de l'aide psychologique, du suivi individuel, de l'entretien thérapeutique des projets personnalisés. Des entretiens téléphoniques peuvent être envisagés ainsi qu'un accompagnement vers une démarche de soin et une orientation vers des organismes spécifiques.

L'accompagnement vers un projet d'activité

S'inscrire dans une association de quartier pour y pratiquer des activités, faire du bénévolat. Faire le premier pas pour réaliser ces démarches n'est pas toujours simple : en étant accompagné par le S.A.V.S. dans ce projet, certaines personnes peuvent se sentir plus confiantes pour prendre un premier contact avec une association.



Les modalités d'accompagnement

Des visites à domicile

Elles sont proposées selon vos besoins et vos demandes. C'est un temps de convivialité, d'échange et d'écoute.

Les visites à domicile peuvent vous permettre d'être soutenu ou conseillé pour l'entretien et le rangement de votre logement (par exemple d'être aidé pour faire le tri ou le rangement de vos documents administratifs).

Les visites à domicile servent aussi à être conseillé pour faire des projets d'aménagement et d'adaptation dans votre logement (achat de meubles, d'étagères...).



Des entretiens au service

Vous pouvez être reçu en entretien régulièrement. Cela vous permet d'être soutenu pour réaliser les différentes démarches (administratives, financières, médicales, etc.).

Les entretiens servent également à faire le point sur votre situation. À tout moment, vous pouvez vous adresser à un membre de l'équipe médico-sociale du S.A.V.S. pour faire part d'une interrogation ou d'un besoin.

Des accompagnements pour des rendez-vous extérieurs

Vous pouvez être accompagné par un professionnel du S.A.V.S. pour faire des démarches de la vie quotidienne, soit dans un service administratif, ou pour un rendez-vous médical... Vous pouvez aussi être accompagné pour faire des achats.



Des rencontres entre le S.A.V.S. et vos autres interlocuteurs

En étant accompagné par le S.A.V.S., l'équipe médico-sociale, avec votre accord, peut rencontrer de temps en temps les professionnels qui vous soutiennent dans votre vie quotidienne : votre médecin, votre assistante sociale au CMP, votre curateur, vos conseillers CAP EMPLOI, vos moniteurs de l'ESAT...

Ces rencontres permettent alors à tous vos référents de vous accompagner, en travaillant avec vous, autour de votre projet.

Des sorties ou des activités à l'extérieur

Des sorties ou des activités (ou autre moment convivial) peuvent être organisées en groupe (piscine, balades à la mer, musées, restaurant, etc.).

Des permanences sont proposées :

Des permanences sont proposées sur les différents ateliers de l'E.S.A.T., une fois par mois en articulation avec les encadrants techniques à destination de l'ensemble des travailleurs.



Le cadre réglementaire

La charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Tel qu'inscrit dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, en bénéficiant d'une prise en charge au S.A.V.S., l'exercice de vos droits et de vos libertés individuelles vous est garanti ainsi que le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité. La charte est affichée dans les locaux du S.A.V.S. Un exemplaire vous est également communiqué à votre arrivée.

Confidentialité des informations vous concernant

Dans le cadre de votre accompagnement par le S.A.V.S., l'équipe médico-sociale vous garantit la confidentialité des informations vous concernant. Au S.A.V.S., pour toutes décisions ou démarches vous concernant, votre consentement éclairé est systématiquement recherché. Le S.A.V.S. travaille dans le cadre du secret partagé.

Le dossier informatisé de l'usager

Dans le cadre de votre accompagnement par le SAVS, vous disposez d'un dossier unique. Ce dossier est informatisé.

L'accès aux informations vous concernant, la consultation de votre dossier

Vous pouvez consulter votre dossier quand vous le souhaitez. Il s'agit pour cela d'adresser une demande écrite au directeur du S.A.V.S.

À réception du formulaire de consultation du dossier, vous serez reçu en entretien durant lequel votre dossier vous sera remis afin que vous puissiez le consulter.

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)

Le C.V.S. se réunit au moins trois fois par an. Les représentants élus au C.V.S. y participent. Le C.V.S. permet de parler ensemble du fonctionnement du S.A.V.S. Durant cette réunion, par exemple, nous discutons ensemble du choix des activités, des sorties ou des projets d'ateliers.

Le Projet de Service du S.A.V.S. et son règlement de fonctionnement

Le fonctionnement du S.A.V.S. est établi sur la base d'un Projet de Service, qui fait l'objet d'une évaluation périodique tous les 5 ans. Nous vous proposerons d'y être associé.

Ainsi, de temps en temps, il pourra vous être proposé de participer à des groupes de discussion concernant le fonctionnement du S.A.V.S., ou si vous le souhaitez, de répondre à un questionnaire de satisfaction.

Le règlement de fonctionnement du S.A.V.S. est affiché au sein des locaux. Lors de votre arrivée au S.A.V.S., vous signez ce règlement après en avoir pris connaissance. Un exemplaire vous est communiqué. Vous pouvez également, à un moment donné, être consulté pour donner votre avis sur ce règlement de fonctionnement.

Le contrat d'accompagnement et le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Votre prise en charge s'effectue dans le cadre d'un contrat d'accompagnement passé avec le S.A.V.S. de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr. Le contrat d'accompagnement précise vos droits et vos obligations, les conditions de votre accueil et de votre prise en charge.

De manière générale, votre accompagnement par le S.A.V.S. a pour but de favoriser votre développement, votre autonomie et votre insertion sociale. Vous disposez de votre propre projet d'accompagnement, que vous aurez vous-même élaboré avec le soutien de votre accompagnateur social référent.

La personne qualifiée

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou un service médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée ».

Les personnes désignées ci-après, sont nommées personnes qualifiées :

- **Madame Anne-Marie SAMSON**
- **M. Christian TABIASCO**

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé :

- **A.R.S. Bretagne** 32 Bd de la Résistance CS 72 283 56 008 VANNES Cedex
- **Cohésion Sociale** 32 Bd de la Résistance CS 62 541 56 019 VANNES Cedex
- **D.G.I.S.S.** 64 rue Anita Conti CS 20 514 56 035 VANNES Cedex

Vous pouvez également solliciter le Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr :

M. LETHIEC Gaëtan rue René CASSIN - BP199 – 56 308 PONTIVY Cedex

Le registre des plaintes et des réclamations

Vous pouvez faire part de votre insatisfaction à tout moment. Un registre des plaintes et des réclamations est à votre disposition au secrétariat. Vous pouvez également, quand vous le souhaitez, être reçu par le cadre socio-éducatif.

Liste des contacts au SAVS :

M. Gaëtan LETHIEC	Directeur	02.56.62.30.35
Mme Nadia MOSQUERA	Cadre Supérieure Socio-Educative	07.71.44.27.51
M. Bruno GOUEZ	Cadre Socio-Educatif	07.50.14.45.64
M. Jérôme ARISTEE	Educateur Spécialisé	06.80.99.66.84
Mme Elise GALLIC	Conseillère en Education Sociale et Familiale	06.07.38.32.04
Mme Mélanie LE NET	Conseillère en Education Sociale et Familiale	06.73.26.16.20
Mme Dominique CASSISA	Psychologue	07.50.14.45.48
Mme Isabelle HEURTAUX	Secrétaire	06.19.73.42.42
Garde de Direction		06.83.03.10.30
Bureau SAVS		02.56.62.10.46

ANNEXE :

Cadre législatif du S.A.V.S.

Le S.A.V.S. de l'E.P.S.M.S. AR STÊR est un service médico-social. Le fonctionnement général du S.A.V.S. répond aux obligations inscrites :

- Dans la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif au fonctionnement des S.A.V.S. et les articles D. 312-155-5 à D. 312-155-8).

Livret d'accueil rédigé au courant
du 1^{er} semestre 2022,
et validé en C.V.S. le 9 mai 2022.



savs

Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale

20 rue Albert de Mun

56 308 PONTIVY

02 56 62 10 46

savs.avr@epsmsarster.fr

